



# FISCALITÉ DE LA LOCATION LONGUE DURÉE

Principales évolutions et nouveaux barèmes 2019



Comme chaque année, la fiscalité évolue.

L'objectif de ce livre blanc est de vous présenter les principales évolutions et nouveaux barèmes 2019. Cela concerne :

- Le bonus écologique
- Le malus automobile
- Le super malus écologique
- L'évolution de la TVS
- La TVS : Le cas du pick-up double cabine
- La TVS : Les barèmes en vigueur
- Les amortissements non déductibles
- La TVA

## Le bonus écologique

Les modalités 2018 sont prolongées en 2019. Certains gros véhicules utilitaires bénéficient désormais d'un bonus. En voici un rapide résumé :

- **Véhicules électriques** : maintien des règles actuelles, soit 27 % du prix d'achat du véhicule (remises immédiates déduites), plafonné à 6 000 €.
- **Autres véhicules dont le taux d'émission de CO<sub>2</sub> n'excède pas 116 g** : aucun bonus.
- **Véhicules 2 roues, 3 roues et 4 roues dont la puissance maximale nette est au minimum égale à 3 kWh et qui n'utilisent pas de batterie au plomb** : maintien des règles actuelles, soit 250 €/kWh dans la limite de 27 % du prix d'achat du véhicule (remises immédiates déduites), plafonné à 900 €.
- **Véhicules M2 et N2** : mise en place d'un bonus correspondant à 27 % du prix d'achat du véhicule (remises immédiates déduites), plafonné à 4 000 €.

Taux d'émission de CO <sub>2</sub> en grammes par kilomètre	VP Hybride	Autre VP	Camionnette/VASP	Véhicule catégories M2 et N2 (*)
Taux ≤ 20	27 % coût VN ≤ 6 000 €	27 % coût VN ≤ 6 000 €	27 % coût VN ≤ 6 000 €	27 % coût VN ≤ 4 000 €
20 < g ≤ 116	0	0	0	0

(\*) Véhicules transportant des personnes à 8 places, jusqu'à 5 tonnes (catégories M2) et aux véhicules transportant des marchandises, entre 3,5 tonnes et 12 tonnes (N2) au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kilogrammes, et émettant jusqu'à 20 g de CO<sub>2</sub>.

	Puissance maximale nette < 3kWh	Puissance maximale nette ≥ 3 kWh
Cas des 2R, 3R et 4R électriques	0	250 €/kWh ≤ 27 % du cout d'acquisition, plafonné à 900 €

## Le malus automobile

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les montants des malus automobile ont été revus et seront moins élevés qu'en 2018, en dehors de quelques exceptions. Cependant, un malus est désormais appliqué dès 117 g de CO<sub>2</sub> contre 120 g en 2018.

Taux d'émission de CO <sub>2</sub> (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe 2018 (en euros)	Tarif de la taxe 2019 (en euros)	Différence malus 2018 / 2019
taux ≤ 116	0	0	0
117	0	35	35
118	0	40	40
119	0	45	45
120	50	50	0
121	53	55	2
122	60	60	0
123	73	65	-8
124	90	70	-20
125	113	75	-38
126	140	80	-60
127	173	85	-88
128	210	90	-120
129	253	113	-140
130	300	140	-160
131	353	173	-180
132	410	210	-200
133	473	253	-220
134	540	300	-240
135	613	353	-260
136	690	410	-280
137	773	473	-300
138	860	540	-320
139	953	613	-340
140	1050	690	-360
141	1153	773	-380
142	1260	860	-400
143	1373	953	-420
144	1490	1050	-440
145	1613	1101	-512
146	1740	1153	-587
147	1 873	1 260	-613
148	2 010	1 373	-637
149	2 153	1 490	-663
150	2 300	1 613	-687

Taux d'émission de CO <sub>2</sub> (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe 2018 (en euros)	Tarif de la taxe 2019 (en euros)	Différence malus 2018 / 2019
151	2 453	1 740	-713
152	2 610	1 873	-737
153	2 773	2 010	-763
154	2 940	2 153	-787
155	3 113	2 300	-813
156	3 290	2 453	-837
157	3 473	2 610	-863
158	3 660	2 773	-887
159	3 853	2 940	-913
160	4 050	3 113	-937
161	4 253	3 290	-963
162	4 460	3 473	-987
163	4 673	3 660	-1013
164	4 890	3 756	-1134
165	5 113	3 853	-1260
166	5 340	4 050	-1290
167	5 573	4 253	-1320
168	5 810	4 460	-1350
169	6 053	4 673	-1380
170	6 300	4 890	-1410
171	6 553	5 113	-1440
172	6 810	5 340	-1470
173	7 073	5 573	-1500
174	7 340	5 810	-1530
175	7 613	6 053	-1560
176	7 890	6 300	-1590
177	8 173	6 553	-1620
178	8 460	6 810	-1650
179	8 753	7 073	-1680
180	9 050	7 340	-1710
181	9 353	7 613	-1740
182	9 660	7 890	-1770
183	9 973	8 173	-1800
184	10 290	8 460	-1830
185	10 500	8 753	-1747
186	10 500	9 050	-1450
187	10 500	9 353	-1147
188	10 500	9 660	-840
189	10 500	9 973	-527
190	10 500	10 290	-210
191 ≤ taux	10 500	10 500	0

## Le super malus écologique

Le super malus est calculé à l'identique de ce qui était prévu en 2018.

Sont concernés les véhicules particuliers d'une puissance fiscale supérieure ou égale à 36 CV, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Le barème applique **500 € de malus par cheval fiscal à compter de 36 CV dans la limite maximale de 8000 €.**

*Exemple 1 : un VP de 36 CV fera l'objet d'un super malus de 500 €.*

*Exemple 2 : un VP de 38 CV fera l'objet d'un super malus de 1500 €.*

## Evolution de la TVS

### Suppression de l'exonération temporaire sur les véhicules hybrides diesel :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les véhicules hybrides diesel, quel que soit leur taux d'émission de CO<sub>2</sub>, ne peuvent plus bénéficier d'une exonération partielle (sur la partie variable uniquement), contrairement aux années précédentes.

**Précision complémentaire** : les véhicules hybrides diesel n'ayant pas liquidé totalement leurs 8 trimestres d'exonération au **31/12/2017** continuent d'en bénéficier jusqu'à liquidation totale des 8 trimestres (véhicules émettant jusqu'à 110 g de CO<sub>2</sub>).

### Maintien de la durée d'exonération (partie variable uniquement, autrement appelée taxe CO<sub>2</sub>) pour les véhicules hybrides essence :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les véhicules combinant l'énergie électrique et une motorisation à l'essence (ou au superéthanol E85) émettant jusqu'à 100 g de CO<sub>2</sub> bénéficient d'une exonération partielle selon les règles ci-dessous :

Taux d'émission de CO <sub>2</sub> (en g/km)	Durée d'exonération sur la part variable
Inférieur ou égal à 60	Définitive
60 < g ≤ 100	12 premiers trimestres

Seule la partie variable fait l'objet de cette exonération, la partie fixe (taxe air) restant due sur toute la durée du contrat de location. Pour rappel, les véhicules hybrides diesel ne peuvent bénéficier d'aucune exonération, même si leur taux d'émission de CO<sub>2</sub> est inférieur à 100 g.

**Précision complémentaire** : les véhicules hybrides essence émettant jusqu'à 110 g (seuil en vigueur en 2017) n'ayant pas liquidé totalement leur 8 trimestres d'exonération au **31/12/2017** continuent d'en bénéficier jusqu'à liquidation totale des 8 trimestres.

## TVS : Le cas du pick-up double cabine

Les véhicules **pick-up double cabine** échappaient jusqu'à présent au malus comme à la TVS, ce qui représentait un manque à gagner important pour le gouvernement - ces véhicules ayant en général un taux d'émission de CO<sub>2</sub> avoisinant les 200 g. Un amendement proposant de soumettre ces véhicules au malus et à la TVS a été voté à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Cette taxe a deux composantes, une part variable selon le taux d'émission de CO<sub>2</sub> du véhicule et une part fixe dont le barème dépend de la motorisation et de l'année de mise en circulation (date de la première immatriculation) du véhicule.

Ces dispositions s'appliquent en deux temps et sont les suivantes :

- Imposition à la TVS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Soumission au barème du malus et du super malus pour toute immatriculation réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

## TVS : Les barèmes en vigueur

Les véhicules sont taxés dès 21 g de taux de CO<sub>2</sub> pour la partie variable :

### Barème applicable depuis le 1er janvier 2018 :

Taux d'émission de CO <sub>2</sub> (en g/km)	Tarif applicable par gamme (en euros) Tarif 2018
Inférieur ou égal à 20	0
20 < g ≤ 60	1
60 < g ≤ 100	2
100 < g ≤ 120	4,5
120 < g ≤ 140	6,5
140 < g ≤ 160	13
160 < g ≤ 200	19,5
200 < g ≤ 250	23,5
Supérieur à 250 g	29

Les véhicules les plus récents (date de 1<sup>ère</sup> MEC supérieure ou égale au 1<sup>er</sup> janvier 2015) sont moins pénalisés (taxe fixe, autrement appelée taxe air) :

### Barème applicable depuis le 1er janvier 2018 :

Année de première mise en circulation du véhicule	Essence et assimilés	Diesel et assimilés
Jusqu'au 31/12/2000	70	600
De 2001 à 2005	45	400
De 2006 à 2010	45	300
De 2011 à 2014	45	100
A compter de 2015	20	40

Les termes " Diesel et assimilés " désignent les véhicules ayant une motorisation au gazole ainsi que les véhicules combinant une motorisation électrique et une motorisation au gazole émettant plus de 100 g de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru.

## Les amortissements non déductibles

Comme prévu, le plafond applicable est revu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il dépend du taux d'émission de chaque véhicule selon le barème suivant :

Emission CO2 (en g/km)	Plafond d'amortissements non déductibles en euros TTC			
	2018	2019	2020	2021
< 20 g	30 000	30 000	30 000	30 000
20 ≤ g < 59	20 300	20 300	20 300	20 300
60 ≤ g < 130	18 300	18 300	18 300	18 300
130 ≤ g < 135	18 300	18 300	18 300	9 900
135 ≤ g < 140	18 300	18 300	9 900	9 900
140 ≤ g < 150	18 300	9 900	9 900	9 900
≥ 150 g	9 900	9 900	9 900	9 900

## La TVA

La TVA sur le carburant est devenue déductible à hauteur de 10 % pour les VP roulant à l'essence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les VU.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, VP comme VU roulant à l'essence pourront bénéficier d'une déductibilité de la TVA sur le carburant à hauteur de 40 %.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif des évolutions prévues jusqu'en 2022 sur la déductibilité de la TVA sur l'essence.

A compter du :	Quote-part de TVA déductible sur véhicules exclus du droit à déduction (VP roulant à l'essence)	Quote-part de TVA déductible sur autres véhicules essence
1er janvier 2017	10%	0%
1er janvier 2018	20%	20%
1er janvier 2019	40%	40%
1er janvier 2020	60%	60%
1er janvier 2021	80%	80%
1er janvier 2022	80%	100%

La déductibilité de la TVA sur le gazole est maintenue à l'identique (100 % pour les VU, 80 % pour les VP).

**Jerome de RETZ,**  
**Directeur Marketing - ALD Automotive France**



A la lecture de ce livre blanc, il est clair que 2019 marque une année d'accélération sur le plan écologique, encourageant les entreprises à choisir des motorisations plus propres et adaptées à chaque usage.

En effet, la TVA sur les véhicules essence est désormais déductible à 40% et atteindra le niveau du diesel d'ici 3 ans.

Nous avons été précurseurs de la transition énergétique en accompagnant nos clients plus justement dans le choix de la bonne énergie en fonction de leurs usages. Nous souhaitons avec ce livre blanc renforcer notre rôle de conseil en identifiant et analysant les évolutions réglementaires et techniques, ainsi que leurs impacts possibles sur le management de votre flotte automobile.



N'hésitez pas à tester notre Quiz à ce sujet sur le site <https://energie.aldautomotive.fr/> afin de comprendre et trouver l'énergie qui vous correspond.

## ALD AUTOMOTIVE

ALD Automotive est une filiale du groupe Société Générale, cotée à la bourse de Paris. Avec plus de 1 400 000 véhicules gérés, ALD Automotive est l'un des principaux acteurs internationaux dans le domaine du financement et de la gestion de parcs automobiles via des solutions de Location Longue Durée et de Fleet Management.

ALD AUTOMOTIVE France  
15 allées de l'Europe  
92588 Clichy Cedex

**0 825 002 001** Service 0,20 €/min  
+ prix appel

[ald.contact@aldautomotive.com](mailto:ald.contact@aldautomotive.com)  
[www.aldautomotive.fr](http://www.aldautomotive.fr)

LET'S DRIVE TOGETHER

